

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

#### Arrêté du 2 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets

NOR : AGRG0923955A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire ;

Vu le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission du 4 juillet 2008 reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté ;

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 modifiée concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu la directive 2008/109/CE de la Commission du 28 novembre 2008 modifiant l'annexe IV de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu la directive 2009/118/CE de la Commission du 9 septembre 2009 modifiant les annexes II à V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu le code rural, notamment les articles L. 251-3 à L. 251-21 ;

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La partie B de l'annexe II de l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés à l'annexe II, partie B, de la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 dans sa rédaction issue de la directive 2009/118/CE de la Commission du 9 septembre 2009. »

**Art. 2.** – La partie B de l'annexe III de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets cités ci-dessus est remplacée par les dispositions suivantes :

« Végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés à l'annexe III, partie B, de la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 dans sa rédaction issue de la directive 2009/118/CE de la Commission du 9 septembre 2009. »

**Art. 3.** – Le chapitre 1<sup>er</sup> de la partie A de l'annexe IV de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets cités ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes :

« Végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés au chapitre 1<sup>er</sup> de la partie A de l'annexe IV de la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 dans sa rédaction issue de la directive 2009/118/CE de la Commission du 9 septembre 2009 et du rectificatif du 28 mai 2009 à la directive 2008/109/CE de la Commission du 28 novembre 2008. »

La partie B de l'annexe IV de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets cités ci-dessus est remplacée par les dispositions suivantes :

« Végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés à l'annexe IV, partie B, de la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 dans sa rédaction issue de la directive 2009/118/CE de la Commission du 9 septembre 2009. »

**Art. 4.** – La partie A de l'annexe V de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets cités ci-dessus est remplacée par les dispositions suivantes :

« Végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés à la partie A de l'annexe V de la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 dans sa rédaction issue de la directive 2009/118/CE de la Commission du 9 septembre 2009. »

La partie B de l'annexe V de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets cités ci-dessus est remplacée par les dispositions suivantes :

« Végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés à la partie B de l'annexe V de la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 dans sa rédaction issue de la directive 2009/118/CE de la Commission du 9 septembre 2009. »

**Art. 5.** – La directrice générale de l'alimentation au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le directeur général des douanes et droits indirects au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'alimentation,  
P. BRIAND*

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des douanes  
et droits indirects,  
J. FOURNEL*